

Syndic d'immeubles



Public

Destinée principalement aux syndicats non professionnels, elle est également ouverte à tout copropriétaire intéressé par le sujet, ainsi qu'aux professionnels concernés directement ou indirectement par cette matière.

Prérequis

Il s'agit d'une formation pour des personnes qui ont peu ou pas de connaissance de la mission du syndic.

Objectifs

L'activité de syndic d'immeuble professionnel est réservée aux agents immobiliers (et aux personnes qui ont les diplômes requis pour devenir agent immobilier), aux comptables, aux avocats et aux architectes.

Cette formation a pour but d'aider le professionnel qui souhaite développer son activité et est ouverte au personnel des syndicats professionnels.

La formation vise également les personnes qui remplissent la mission de syndic pour des immeubles où ils sont copropriétaires. Dans ce cadre, cette formation a le soutien du Syndicat national des Propriétaires et Copropriétaires.

- Législation spécifique des copropriétés ;
- Tenue des assemblées générales et gestion des conflits entre copropriétaires ;
- Les contrats dont le contrat d'entreprise et la gestion des travaux ;
- Statut fiscal et social du syndic d'immeuble et de la copropriété ;
- Les primes à la construction et à la rénovation ;
- Les assurances en copropriété ;
- Tenue de la comptabilité des copropriétés ;
- Communication au sein de chaque copropriété ;
- Cas pratiques.

Informations pratiques

> Droit d'inscription

- ✓ Cette formation est agréée "chèques formation".

> Certificat - Attestation

- Attestation de participation
- Attestation de réussite si réussite de la certification de fin de formation

> Aides sectorielles à la formation

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation** (<https://www.formation-continue.be/aides-la-formation/fonds-sectoriels-de-formation>)

> **Examens**

Certification IFAPME organisée en fin de formation.

Notre formation ne délivre pas de certificat qui donne un quelconque accès à la profession mais transmet les compétences nécessaires pour pouvoir exercer le métier tant de manière professionnelle qu'en tant que copropriétaire.